

ARRETE TEMPORAIRE



353/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 72 Rue de la Forêt - Busage de fossé - LEVEQUE BATIMENT
Réglementation de Circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise LEVEQUE BATIMENT en date du 26/11/2024 représentée par M. GRENIER Damien,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de la Forêt pour permettre le .

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de busage de fossé au 72 rue de la forêt, la circulation sera régulée suivant l'avancée du chantier du 02 Décembre au 13 Décembre 2024.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur :

Alternat de circulation par feux automatique ou K10 dans le virage et B15 C18 dans la ligne droite.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du chantier le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Entreprise LEVEQUE BATIMENT

Fait à Saint-Aignan, le 26/11/2024
Le Maire



Eric CARNAT